



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt

Le : dix février

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- votant : 18

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absents excusés** : C COLLIN, G FALLOURD (pouvoir à M PAUMERO).

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2020

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2020.01.01

NATURE :

OBJET : NUMERO NON ATTRIBUE

L'an deux mil vingt

Le : dix février

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- votant : 18

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absents excusés** : C COLLIN, G FALLOURD (pouvoir à M PAUMERO).

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2020

**Secrétaire** : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2020.01.02

NATURE : 7.2

OBJET : - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2020

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition de la commune sont actuellement de

- Taxe d'habitation : 8.57%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.74%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.16%

Il précise que les bases prévisionnelles augmentent pour 2020 de :

- 0.9% sur la taxe d'habitation ;
- 1.2% sur les taxes foncières.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas la possibilité de modifier le taux de Taxe d'habitation cette année puisque elle est en cours de suppression pour les résidences principales.

Il propose de laisser les taux inchangés pour cette année.

Le conseil municipal de Cherves Richemont

-Entendu le présent exposé ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** les taux de la fiscalité de la façon suivante :  
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.74%  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.16%
- **PRENDRE ACTE** du gel du taux de la taxe d'habitation à 8.57%

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)  
Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt  
Le : dix février

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.  
**Absents excusés** : C COLLIN, G FALLOURD (pouvoir à M PAUMERO).

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2020

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

**N° 2020.01.03**

**NATURE : 4.1**

**OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA CHARENTE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Le maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;

Que le Centre de gestion de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Que la commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du code de la commande publique.

Il précise que si au terme de cette consultation menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal de Cherves Richemont

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Le président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l CNRACL :**

- Décès

- Accident du travail, maladie imputable au service (CTIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Envoyé en préfecture le 13/02/2020

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

ID : 016-211600978-20200210-2020\_01\_03-DE



Envoyé en préfecture le 13/02/2020

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

ID : 016-211600978-20200210-2020\_01\_03-DE



**Agents titulaires ou stagiaire non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**

- Accident du travail – maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Régime du contrat : Capitalisation

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt

Le : dix février

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :  
● En exercice : 19  
● votant : 18

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absents excusés** : C COLLIN, G FALLOURD (pouvoir à M PAUMERO).

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2020

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

**N° 2020.01.04**

**NATURE :**

**OBJET : NUMERO NON ATTRIBUE**

L'an deux mil vingt

Le : dix février

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- votant : 18

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absents excusés** : C COLLIN, G FALLOURD (pouvoir à M PAUMERO).

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2020

**Secrétaire** : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

**N° 2020.01.05**

**NATURE : 8.4**

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE COGNAC**

Monsieur le maire expose :

Le 25 novembre 2013, le Syndicat Mixte de Cohérence de la Région de Cognac a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Cognac sur l'ensemble de son périmètre, à savoir les Communautés de communes du Grand Cognac, de Jarnac, de Grande Champagne, de la Région de Châteauneuf et du Rouillacais. La compétence en matière de SCoT de la Région de Cognac a été transférée au PETR Ouest Charente – Pays du Cognac le 24 novembre 2017 par arrêté préfectoral suite à la dissolution du Syndicat mixte de Cohérence de la région de Cognac.

Par délibération du comité syndical du PETR Ouest Charente – Pays du Cognac en date du 28 novembre 2019, le projet de SCoT de la Région de Cognac a été arrêté, et le bilan de la concertation menée a été approuvé.

Au jour de l'arrêt du SCoT, le Territoire se compose de 70 communes, organisées en deux établissements publics de coopération intercommunale (La Communauté d'Agglomération de Grand Cognac et la Communauté de Communes du Rouillacais), pour près de 79 916 habitants (recensement INSEE 2016).

L'article L.143.20 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis [...] aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public.

La commune ou le groupement de communes membres de l'établissement public dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.

#### **Contenu du SCoT :**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification qui a pour objet d'organiser de manière cohérente le territoire, visant à construire son avenir pour les vingt prochaines années. Les objectifs du SCoT intéressent de nombreuses politiques sectorielles telles que l'habitat, l'emploi, les déplacements, le développement économique et commercial, l'environnement et le développement durable, les équipements et services aux populations, l'urbanisme notamment. L'enjeu réside dans l'atteinte d'un équilibre entre le développement du territoire nécessaire à la satisfaction des besoins actuels et à venir, et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les documents constitutifs du SCoT, et transmis par le PETR Ouest Charente-Pays du Cognac sur CD-Rom, sont les suivants (article L.141-2 et suivants du code de l'urbanisme) :

un rapport de présentation, qui notamment :

- expose un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement (notamment biodiversité), d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
- analyse l'Etat Initial de l'Environnement ;
- explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO ;
- présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma ;

- justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation intégrés dans le DOO ;
- comprend une évaluation environnementale du projet ;
- décrit l'articulation du SCoT avec les documents qu'il soit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;
- définit les critères et indicateurs retenus pour le suivi et l'analyse des résultats de l'application du SCoT.

un Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui, dans le respect des orientations du PADD, détermine :

- les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et prévention des risques ;
- les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation de sites naturels, agricoles et forestiers.

Le document s'articule autour de trois grands axes, qui constituent les trois parties du DOO :

**Partie 1 :** Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée :

Organiser une armature urbaine polycentrique renforçant la place de Cognac dans l'axe Charente, tout en maintenant les proximités rurales. *Celle-ci prévoit notamment une croissance démographique de l'ordre de +0.40% / an en moyenne (soit 87 300 personnes environ à horizon 2039), différenciée selon l'armature territoriale choisie*

Consolider les ressources environnementales et paysagères pour des aménités naturelles attractives

Faire des grandes entités paysagères naturelles le socle de la diversité territoriale

Préserver l'espace agricole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale. *Dans une logique de diminution moyenne d'environ 46% du rythme annuel de consommation foncière des espaces agricoles et naturels, 52% de l'offre nouvelle en logements seront réalisés dans l'enveloppe urbaine et une densité moyenne de 14 logements à l'hectare sera recherchée pour le développement résidentiel en extension. Ces indicateurs chiffrés sont également différenciés en fonction de l'armature territoriale choisie.*

**Partie 2 :** Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant autrement :

Développer des mobilités adaptées à tous

Affirmer l'offre en commerce et équipements pour un cadre de vie animé, agréable et facilité. *Renforcer les centralités en interdisant notamment les implantations en secteur de périphérie en-dessous de 150 m<sup>2</sup> de surface de vente (sous certaines conditions), appuyer la pérennisation d'une offre de proximité limitant les déplacements contraints au quotidien, organiser le développement de l'offre en fonction de l'armature territoriale, ne pas créer de nouveaux parcs commerciaux.*

Assurer un développement résidentiel garantissant adaptabilité, convivialité, sociabilité et sécurité pour tous. *Pour cela, 6500 logements supplémentaires seront produits à l'horizon 2039.*

Garantir un aménagement et des morphologies urbaines en cohérence avec l'identité patrimoniale du territoire et du « bien-vivre »

Gérer les risques et les nuisances pour une meilleure protection des populations

**Partie 3 :** Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale :

Maintenir l'excellence de la filière spiritueux et agir pour la diversification économique permettant une plus grande liberté de choix à l'égard de l'emploi. *109 ha identifiés pour le développement des zones d'activités économiques du territoire d'ici 2039 et 60 ha identifiés pour la filière cognac.*

Faire du tourisme un vecteur de l'économie et d'expérimentation de l'identité locale

Soutenir, valoriser et accompagner le développement des productions primaires

Valoriser les ressources dans le cadre de la politique énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.141-1 et suivants, L.143-17 et suivants, R.143-1 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de cohérence de la région de Cognac n°2013-01 en date du lundi 25 novembre 2013 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la Région de Cognac et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2017 transférant la compétence en matière de SCoT au PETR Ouest Charente-Pays du Cognac ;

Vu la délibération D-2019\_11 du 28 février 2019 attestant du débat du PADD du SCoT de la Région de cognac qui a eu lieu au sein du comité syndical du PETR Ouest Charente - Pays du Cognac ;

Vu la délibération D-2019\_29 du 28 novembre 2019 du PETR tirant le bilan de la concertation mise en œuvre pour l'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Cognac ;

Vu la délibération D-2019\_30 du 28 novembre 2019 du PETR arrêtant le projet de SCoT de la Région de Cognac ;

Considérant que le schéma répond aux objectifs énoncés par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant la présentation qui a été faite du SCoT de la Région de Cognac et le débat qui a eu lieu lors du conseil municipal ;

Il est proposé au conseil municipal **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet arrêté de SCoT de la Région de Cognac.

Le conseil municipal de Cherves Richemont

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, décide de :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet arrêté de SCoT de la Région de Cognac.

Pour l'adoption : 17

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)  
Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



L'an deux mil vingt

Le : dix février

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :  
● En exercice : 19  
● votant : 18

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absents excusés** : C COLLIN, G FALLOURD (pouvoir à M PAUMERO).

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2020

**Secrétaire** : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2020.01.06

NATURE : 9.4

**OBJET : MOTION RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES COMMUNES PAR CALITOM**

Considérant ce qui suit :

Lors des comités syndicaux des 10 octobre 2019 et 26 novembre 2019, le syndicat mixte départemental de collecte et traitement des déchets, Calitom, a modifié la tarification et le règlement des apports en déchetterie, et a instauré une redevance spéciale pour les communes.

Il a été décidé que les communes et intercommunalités seraient désormais rattachées à la tarification des professionnels. Par exemple, les déchets collectés dans les bacs noirs des salles des fêtes seront dorénavant facturés à la collectivité.

Cette mesure sera appliquée sur quatre ans :

- 2020 : présentation de la facture dite « à blanc » ;
- 2021 : première année de facturation à 33 % du montant ;
- 2022 : deuxième année de facturation à 66% du montant ;
- 2023 : facturation à 100% du montant.

Alors que des actions incitatives, par le biais d'accompagnement matériel ou d'aide financière, sont mises en œuvre dans le cadre de la politique de prévention des déchets impulsée par le « Comité moins 20% » de Calitom, nous ne pouvons que déplorer le choix de la coercition financière à destination des collectivités, dans un contexte où les capacités budgétaires sont de plus en plus contraintes. Avant de voter une telle décision, il aurait été plus approprié d'envoyer aux communes une simulation chiffrée, afin de créer le débat, plutôt que d'instaurer de manière unilatérale cette redevance.

Ce choix est ainsi profondément injuste et contreproductif pour nos collectivités. Il aurait été plus judicieux d'accompagner la mise en place d'actions de prévention à destination des communes, avant d'envisager, si cette politique n'atteignait pas ses objectifs, de mettre en place la redevance spéciale.

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **De MANIFESTER** son désaccord avec la décision de Calitom relative à l'instauration de la redevance spéciale pour les communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour l'adoption : 18  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)  
Pour copie conforme et publication en mairie.  
Le Maire,

Alain RIFFAUD.

L'an deux mil vingt

Le : dix février

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :  
● En exercice : 19  
● votant : 18

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absents excusés** : C COLLIN, G FALLOURD (pouvoir à M PAUMERO).

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2020

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2020.01.07

NATURE : 9.1

**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE GRAND COGNAC**

Monsieur le Maire explique que chacun a eu accès au lien permettant de consulter le rapport d'activités 2018 de Grand Cognac.

Il expose :

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ;

Considérant que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2018 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 14 novembre 2019.

Il propose au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de Cherves Richemont,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE** acte de la communication du rapport d'activités 2018 de Grand Cognac ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Alain RIFFAUD.